

DÉCISIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE FORMATION DES PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES EN PROLONGATION OU RENOUVELLEMENT DE STAGE OU TITULARISÉS SOUS CONDITION DE VALIDATION DU MASTER

prises par la commission académique, réunie le 26 août 2016,

- Participants :
 - Rectorat : Jean-Michel Coignard, Antoine Destrés, Elisabeth Chaniaud, Elisabeth Carrara
 - ESPE : Alain Frugière, Stéphane Lelièvre, Dominique Prot
 - Universités : Alice Michel-Salzat (Sorbonne Paris Cité), Olivier Agard (Paris Sorbonne), Stéphanie Laguerodie (Hésam)
- Excusés : Marie-Laure Coquelet, Ludovic Pricoupenko (Sorbonne Universités).

1. Stagiaires en prolongation de stage

1.1 Titulaires du master, mais n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation en raison de la non validation de certains éléments de la formation

- Bénéficient d'un suivi assuré par un tuteur-terrain et un tuteur ESPE
- Suivent et valident obligatoirement :
 - les éléments de la formation non validés ;
 - une formation, d'un volume de 24 à 36 heures, choisie parmi les propositions ci-dessous par le coordonnateur de parcours (mention second degré) ou le responsable de la mention (premier degré et encadrement éducatif) en concertation avec le fonctionnaire stagiaire et en fonction du parcours et des besoins de ce dernier :
 - un stage d'observation et pratique accompagnée dans un autre cycle pour le premier degré, en collège, en lycée ou en lycée professionnel pour le second degré ;
 - un ou des stages inscrit(s) au PAF ;
 - une UE recherche.

Remarque : il est rappelé que la formation des stagiaires en prolongation titulaires d'un master affectés dans les académies de Créteil et Versailles est assurée par les ESPE respectives de ces académies et non par l'ESPE de Paris, même s'ils étaient inscrits en 2015-2016 à l'ESPE de Paris.

1.2 Sans validation du master

- Valident les UE du master MEEF non validées.
- Complètent leur formation par des éléments choisis par le coordonnateur de parcours (mention second degré) ou le responsable de la mention (premier degré et encadrement éducatif) en concertation avec le fonctionnaire stagiaire et en fonction du parcours de ce dernier. Cette formation peut notamment comporter un stage d'observation et de pratique accompagnée.

2. Fonctionnaires stagiaires titularisés sous condition de validation du master MEEF en 2015-2016

- Suivent et valident obligatoirement les UE du master MEEF non validées ;

En fonction du nombre d'UE non validées et selon la décision du coordonnateur de parcours :

- un écrit réflexif de 6000 à 10 000 mots ;
- une formation, d'un volume de 24 à 48 heures, choisie parmi les propositions ci-dessous par le coordonnateur de parcours (mention second degré) ou le responsable de la mention (premier degré et encadrement éducatif) en concertation avec le fonctionnaire stagiaire et en fonction du parcours et des besoins de ce dernier :
 - un stage d'observation et pratique accompagnée dans un autre cycle pour le premier degré, en collège, en lycée ou en lycée professionnel pour le second degré ;
 - un stage inscrit au PAF.

3. Stagiaires en renouvellement de stage

3.1 Titulaires d'un master de toute nature et les lauréats des concours internes

- Suivent et/ou valident obligatoirement :
 - l'UE Stage ;
 - un module de gestion de classe particulier assuré par la DAFOR : « Entrée dans un projet professionnel » ;
 - un stage de pratique accompagnée donnant lieu à un écrit réflexif dont le contenu et le volume sont définis et évalués par le binôme de tuteurs ;
 - le tronc commun de formation (options différentes de celles choisies l'année précédente) ;
 - si besoin une UE ou une partie d'UE de didactique choisie par le coordonnateur de parcours (mention second degré) ou le responsable de la mention (premier degré et encadrement éducatif) en concertation avec le fonctionnaire stagiaire.

Remarque : il est rappelé que la formation des stagiaires en renouvellement titulaires d'un master affectés dans les académies de Créteil et Versailles est assurée par les ESPE respectives de ces académies et non par l'ESPE de Paris, même s'ils étaient inscrits en 2015-2016 à l'ESPE de Paris.

3.2 N'ayant pas validé le master MEEF

- Suivent et valident les UE du master MEEF non validées.
- Complètent leur formation par des éléments choisis par le coordonnateur de parcours (mention second degré) ou le responsable de la mention (premier degré et encadrement éducatif) en concertation avec le fonctionnaire stagiaire et en fonction du parcours de ce dernier. Cette formation peut notamment comporter un stage d'observation et de pratique accompagnée.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ

Il est rappelé que les fonctionnaires stagiaires sont en formation affectés à temps plein, formation composée d'un service à mi-temps devant élèves (école primaire, collège ou lycée) et d'un mi-temps à l'ESPE. A la demande de l'employeur, un dispositif est mis en place par l'ESPE pour le contrôle des absences. Les formateurs ont été sensibilisés à la nécessité de contrôler l'assiduité et de rendre compte des absences.